

Scooter renversé sur la voie du tram' : le policier relaxé

CORRECTIONNELLE Aucune faute n'a été retenue contre le fonctionnaire qui avait renversé un scooter, le 19 octobre 2009 sur la voie du tramway

Le tribunal correctionnel de Nice, statuant à juge unique, a relaxé hier le policier qui avait renversé un scooter le 19 octobre 2009, à l'angle de l'avenue de la République et de la rue Caisotti.

Circonstance particulière, l'accident s'était produit alors que le fonctionnaire circulait sur la voie du tramway. Pour motiver une décision qualifiée de « *factuelle et non de principe* », le juge Guillaume Cotelle a estimé

qu'aucun élément de faute ne pouvait être retenu contre le prévenu. Un véhicule de police peut emprunter les voies du tramway en cas d'urgence, a-t-il soutenu.

C'était le cas ce jour-là puisque l'équipage se rendait dans le Vieux-Nice où une rixe venait d'éclater sur le parvis du palais de justice. Selon divers témoignages, le gyrophare et la sirène deux tons étaient bien en service. « *Dans le cadre d'un véhicule spécial, le code de la route ne*

s'appliquait pas et tous les autres usagers devaient lui laisser la priorité », a rappelé le juge Cotelle en indiquant qu'il appartenait à l'accusation de démontrer une éventuelle faute d'imprudence.

Selon l'enquête de l'Inspection générale de la police nationale, le break 307 roulait à une vitesse d'environ 50 km/h.

Par ailleurs, une expertise a révélé que le pilote du scooter se trouvait sous l'emprise du cannabis.

500 € pour le scooter

Conformément aux dispositions du code pénal, et indépendamment de la relaxe du policier, le tribunal a statué en matière civile sur le préjudice moral du pilote du deux-roues accidenté. La somme de 500 € lui a été accordée, cette victime ayant déjà été indemnisée au titre du préjudice corporel.

Sans surprise, M^e Adrien Verrier, l'avocat du fonctionnaire, est satisfait par la décision de

relaxe : « *Une autre décision aurait remis en question le travail des policiers et modifié les conditions de leurs interventions.* »

Le procureur de la République veut se donner le temps de la réflexion.

« *Je vais étudier les motivations du jugement et je me réserve la possibilité de faire appel* », déclarait hier Éric de Montgolfier.

FRANCK LECLERC
fleclerc@nicematin.fr